

De la commune au département : naître et organiser un service public

Travailler comme un historien sur les archives des sapeurs-pompiers

Élément	Choix retenu
Public cible	Cycle 4 : 4e et 3e. Prolongements lycée et appui possible pour la préparation aux concours de la fonction publique.
Disciplines	Histoire, EMC, éducation aux médias et à l'information, méthodologie de l'analyse de documents.
Durée	Cœur de séquence : 4 à 6 heures. Prolongements lycée et concours séparés.
Support	Histoire des Sapeurs-Pompiers de La Réunion, ouvrage collectif dirigé par Nicolas Folio, 2024.
Principe	Étudier la construction d'un service public à partir de sources, sans héroïsation ni récit spectaculaire.

Édition. Dossier proposé par l'Association des Amis du Musée des Sapeurs-Pompiers de La Réunion et de l'Océan Indien. Version pédagogique rédigée à partir du document de cadrage, puis corrigée au contrôle éditorial final.



Sommaire

1. Note de cadrage historique
2. Cohérence avec les programmes scolaires
3. Définitions et méthode : travailler sur des sources
4. Chronologie de référence validée
5. Extraits bornés issus de l'ouvrage
6. Séquence pédagogique : vue d'ensemble
7. Fiches élèves photocopiables
8. Étude de document type examen
9. Prolongements lycée et concours
10. Corrigés enseignant
11. Sources, droits et précautions de diffusion



1. Note de cadrage historique

Ce dossier étudie la construction progressive d'un service public de secours à La Réunion, depuis les formes anciennes d'organisation communale jusqu'à la constitution du corps départemental. Il ne s'agit pas d'un récit institutionnel à apprendre, mais d'un travail historique : lire des documents, identifier leur nature, les dater, les replacer dans leur contexte et croiser leurs informations.

L'objet central est la naissance d'une organisation publique : qui décide ? qui finance ? qui commande ? quels moyens sont disponibles ? Comment une commune, puis un département, organisent-ils la protection de la population ? À La Réunion, cette histoire permet aussi de réfléchir au décalage entre les textes nationaux et leur application locale.

Problématique de séquence. Comment un service public de secours se construit-il, entre responsabilités communales, intervention de l'État, organisation départementale et adaptation au contexte réunionnais ?

Les documents travaillés sont de nature différente : sources primaires citées ou reproduites, articles de presse, rapports administratifs, et présentations secondaires rédigées par les auteurs de l'ouvrage. Le dossier fait de cette distinction un objet d'apprentissage : un arrêté ancien est une source primaire ; la présentation de cet arrêté dans un ouvrage historique est une source secondaire.



2. Cohérence avec les programmes scolaires

Le dossier s'inscrit dans les programmes de cycle 4 d'histoire-géographie, d'EMC et d'éducation aux médias et à l'information. L'EMC publié au BO du 13 juin 2024 entre en application progressivement au cycle 4 : 5e à la rentrée 2024, 4e à la rentrée 2025, 3e à la rentrée 2026. Les intitulés doivent donc être vérifiés selon le niveau et l'année de diffusion.

Niveau / discipline	Entrée mobilisée	Exploitation dans le dossier
Histoire — 4e	La France au XIXe siècle : transformations politiques, sociales et économiques ; rôle des communes et de l'État ; sociétés coloniales et décalages d'application des textes.	Comprendre comment la lutte contre l'incendie devient une mission publique organisée, dans un territoire colonial puis départemental.
Histoire / EMC — 3e	Organisation de la République, institutions, service public, engagement et intérêt général.	Identifier les acteurs du service public de secours : commune, préfet, SDIS, corps départemental ; comprendre l'évolution des responsabilités publiques.
EMI — cycle 4	Distinguer les sources d'information, identifier auteur, date, intention, contexte et fiabilité.	Comparer une source de presse et un rapport officiel ; distinguer fait, jugement, constat et proposition.
Lycée	État, décentralisation, administration territoriale, construction des politiques publiques.	Lire la chronologie administrative et comprendre les différents niveaux de décision.
Concours	Culture administrative, service public, lecture de document, réponse structurée.	Utiliser le dossier comme entraînement à la note ou à l'étude de document.

Réserve de publication. Les programmes d'histoire-géographie de cycle 4 restent l'ancrage principal. Pour l'EMC, la mise en œuvre est annualisée ; le dossier doit indiquer clairement le niveau concerné lors de sa diffusion.

3. Définitions et méthode : travailler sur des sources

Notion	Définition utilisable en classe
Source primaire	Document produit à l'époque étudiée : arrêté, article, rapport, lettre, registre.
Source secondaire	Travail réalisé après les faits : livre, synthèse, article d'historien.
Auteur	Personne ou institution qui produit le document.
Date	Moment où le document est produit. Elle aide à le replacer dans son contexte.
Contexte	Situation historique dans laquelle le document apparaît.
Point de vue	Façon dont l'auteur regarde et présente les faits.
Fiabilité	Degré de confiance que l'on peut accorder au document, après critique.
Portée	Ce que le document permet réellement de comprendre, et ce qu'il ne permet pas de conclure.

Grille d'analyse réutilisable

Question	Réponse attendue
Quelle est la nature du document ?	Arrêté, article de presse, rapport, extrait d'ouvrage, tableau.
Qui l'a produit ?	Autorité administrative, journaliste, officier, historien, auteur collectif.
Quand ?	Date précise ou période.
Pourquoi ?	Informar, réglementer, critiquer, proposer une réforme, témoigner.
Que dit-il ?	Informations principales, mots importants, acteurs mentionnés.
Que ne dit-il pas ?	Silences, limites, informations à vérifier par d'autres sources.
Avec quelle autre source peut-on le croiser ?	Un autre document de nature différente.

4. Chronologie de référence validée

La chronologie suivante distingue les niveaux : réglementation nationale, application locale, organisation départementale et transfert effectif des corps communaux. Elle évite de réduire la départementalisation à une seule date.

Date	Événement	Niveau à distinguer
1828	Arrêté relatif aux secours contre les incendies à La Réunion.	Organisation locale ancienne, sous autorité communale et coloniale.
1875 / 1890	Décret national du 29 décembre 1875 sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers ; application à La Réunion en 1890.	Décalage entre la métropole et La Réunion.
1903 / 1912	Règlement national du 10 novembre 1903 ; application à La Réunion en 1912.	Nouveau décalage réglementaire.
1925	Décret du 13 août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers (JORF du 19 août 1925).	Réorganisation nationale des corps ; ne pas confondre l'intitulé du texte et les commentaires ultérieurs sur l'évolution des missions.
1955	Arrêté préfectoral du 17 février 1955 portant création d'un service d'incendie et de secours à La Réunion, selon l'ouvrage et sa bibliographie.	Coordination départementale : l'ensemble des communes est rattaché à une structure de coordination, mais les communes restent centrales pour les moyens et les locaux.
1982	Loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.	Cadre général de la décentralisation, à ne pas confondre avec la création du corps départemental réunionnais.
1991	Création du corps départemental des sapeurs-pompiers de La Réunion.	Basculement institutionnel local progressif.
1996 — loi n° 96-369	Loi du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.	Cadre national de départementalisation : organisation du SDIS, corps départemental, transferts de personnels et de biens.
1996 — loi n° 96-370	Loi du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.	Cadre national propre au volontariat ; texte distinct de la loi de départementalisation.
2001	Exemple de transfert effectif de Saint-Denis au SDIS de La Réunion.	Fin progressive de certains cadres communaux, après les conventions de transfert.

Point de vigilance. L'ouvrage contient des formulations pouvant laisser croire à une départementalisation unique en 1982, 1991 ou 1996. Dans ce dossier, 1955, 1991, 1996 et 2001 sont distingués : coordination départementale, corps départemental, cadre national, transferts effectifs.



5. Extraits bornés issus de l'ouvrage

Les extraits ci-dessous proviennent de l'ouvrage Histoire des Sapeurs-Pompiers de La Réunion. Ils sont abrégés pour un usage pédagogique ; les coupes internes sont signalées par [...]. Les longueurs sont données à titre indicatif et doivent être vérifiées lors de la mise en page finale.

Extrait A — Arrêté du 4 octobre 1828

Statut. L'arrêté de 1828 est une source primaire, mais l'extrait ci-dessous est une présentation secondaire rédigée par l'ouvrage. Cette distinction est volontairement conservée pour l'exercice méthodologique.

Voix de l'ouvrage — présentation secondaire :

Le 4 octobre 1828 paraît un arrêté relatif aux secours contre les incendies. Cet arrêté détaille l'organisation des secours et notamment : les autorités chargées de la direction des secours, et plus particulièrement le maire, jouent un rôle majeur dans la gestion des opérations. [...] Le transport des pompes à incendie, leur lieu d'entreposage et les personnes responsables de ces équipements sont également organisés.

Note pédagogique. L'arrêté de 1828 est une source primaire ; cette présentation de l'arrêté dans l'ouvrage est une source secondaire.

Longueur indicative : environ 690 signes espaces comprises.

Extrait B — Presse sur l'incendie du Lycée Leconte de Lisle, 1910

Statut. Source de presse : critique du manque de direction et de rapidité des secours.

Document cité — article de presse :

« Comme toujours d'ailleurs on a pu constater le manque de précision et d'unité de direction dans la distribution des secours. Cet état de choses provient de ce qu'en ces moments graves chacun prétend commander et ceux qui exécutent les ordres donnés de toutes parts ne savent plus à qui entendre. Les pompes n'ont pas fonctionné avec la rapidité que l'on serait en droit d'attendre de ceux qui ont la charge de les actionner. »

Longueur indicative : 424 signes espaces comprises.

Extrait C — Rapport Deroche, 1910-1911

Statut. Cadrage secondaire de l'ouvrage, suivi d'un extrait cité du rapport administratif Deroche.

Voix de l'ouvrage — cadrage secondaire :

Le rapport d'Inspection de la Compagnie des sapeurs-pompiers adressé par M. le Capitaine Deroche et transmis au Maire de St Denis [...] offre les éléments d'une réforme du personnel et du matériel.

Document cité — extrait du rapport administratif :



« Matériel 1°- Sur les 10 pompes que possède la Commune, 4 sont absolument inutilisables. Elles doivent être réformées et cesser d'être entretenues. 2°- Actuellement, on ne peut mettre à la fois en batterie que 2 pompes, ce qui est insuffisant. [...] Personnel 1°- Actuellement le cadre prévu par l'arrêté du 25 mars 1896 est de 49 unités, y compris 3 officiers. Ce chiffre est loin d'être atteint en réalité. »

Longueur indicative : environ 910 signes espaces comprises.

Extrait D — Arrêté préfectoral du 20 mars 1991

Statut. Cadrage secondaire de l'ouvrage, suivi d'articles cités de l'arrêté préfectoral de 1991.

Voix de l'ouvrage — cadrage secondaire :

Le 20 mars 1991 est publié l'arrêté préfectoral portant création du corps départemental des sapeurs-pompiers.

Document cité — articles de l'arrêté préfectoral :

« ARTICLE 2 : Le corps Départemental est compétent pour les communes de SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-ANDRE, SALAZIE, BRAS-PANON, SAINT-BENOIT, PLAINE DES PALMISTES, SAINT-PHILIPPE, PETITE-ILE, SAINT-LOUIS, CILAO, ENTRE-DEUX, LES AVIRONS, TROIS-BASSINS, LA POSSESSION. La défense des autres communes continue d'être assurée par l'intermédiaire des Centres de Secours Communaux conformément au plan d'organisation opérationnelle sus-visé. [...] ARTICLE 4 : L'organisation territoriale du Corps Départemental de sapeurs-pompiers comprend : un État-Major et des services placés sous l'autorité du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours. [...] ARTICLE 9 : les corps de SAINTE-MARIE, SAINTE-SUZANNE, SAINT-ANDRE, SALAZIE, BRAS-PANON, SAINT-BENOIT, PLAINE DES PALMISTES, SAINT-PHILIPPE, PETITE-ILE, SAINT-LOUIS, CILAO, ENTRE-DEUX, LES AVIRONS, TROIS-BASSINS, LA POSSESSION sont dissous. »

Longueur indicative : environ 1 420 signes espaces comprises.

Extrait E — Décalage métropole / Réunion

Statut. Synthèse secondaire de l'ouvrage sur l'application locale de textes nationaux.

Voix de l'ouvrage — synthèse secondaire :

Le décret du 29 décembre 1875 portant règlement d'administration publique sur l'organisation des corps de sapeurs-pompiers [...] marque la création du corps des sapeurs-pompiers, le passage au statut civil, l'institution de l'uniforme et confirme la participation des communes aux dépenses. [...] Année d'application à La Réunion : 1890. Le décret du 1er septembre 1890 permet l'application à La Réunion du décret du 29 décembre 1875.

Longueur indicative : environ 520 signes espaces comprises.



6. Séquence pédagogique : vue d'ensemble

Séance	Objectif	Supports	Production
1. Qu'est-ce qu'une source ?	Distinguer source primaire / secondaire ; construire une frise.	Chronologie de référence ; grille d'analyse.	Frise critique complétée.
2. Lire un arrêté ancien	Comprendre l'organisation des secours en 1828.	Extrait A.	Fiche d'analyse de source.
3. Croiser presse et rapport	Comparer point de vue journalistique et diagnostic administratif.	Extraits B et C.	Tableau de comparaison.
4. Du communal au départemental	Expliquer le passage d'une organisation communale à un cadre départemental.	Extraits D et E ; chronologie.	Paragraphe argumenté.
5. Étude de document type examen	Rédiger une réponse structurée à partir d'un document.	Extrait D ou dossier documentaire.	Réponse type DNB / lycée.

Différenciation. Pour la 4^e, insister sur le XIX^e siècle, la commune et la construction d'une mission publique. Pour la 3^e, insister sur le service public, la République, la décentralisation et l'organisation administrative.

7. Fiches élèves photocopiables

Fiche élève 1 — Qu'est-ce qu'une source ?

Objectif : apprendre à identifier et critiquer un document historique.

Document	Primaire ou secondaire ?	Justification
Arrêté de 1828 — texte original		
Présentation de l'arrêté de 1828 dans l'ouvrage		
Article de presse de 1910		
Rapport Deroche		
Ouvrage Histoire des Sapeurs-Pompiers de La Réunion		

Explique en une phrase pourquoi un historien doit croiser plusieurs sources.

Complète la frise : 1828 / 1890 / 1912 / 1955 / 1991 / 1996 / 2001.



Fiche élève 2 — Lire un arrêté ancien : 1828

Lis l'extrait A, puis réponds.

Question	Réponse
1. Quelle est la nature exacte de l'extrait étudié ?	
2. Quelle autorité dirige les secours d'après la présentation de l'arrêté ?	
3. Quels moyens matériels sont mentionnés ?	
4. Quel rôle joue la population ?	
5. Que nous apprend ce texte sur l'organisation ancienne des secours, et quelle limite méthodologique faut-il signaler ?	

Phrase bilan : en 1828, les secours sont organisés...



Fiche élève 3 — Croiser deux sources : presse et rapport

Compare l'extrait B et l'extrait C.

Élément à comparer	Article de presse	Rapport Deroche
Nature du document		
Auteur ou origine		
Problème signalé		
Ton du document		
Solution ou réforme proposée		

Que permet de comprendre le croisement de ces deux documents ?

Fiche élève 4 — Du communal au départemental

Lis les extraits D et E, puis réponds.

Question	Réponse
1. Que crée l'arrêté de 1991 ?	
2. Toutes les communes sont-elles intégrées immédiatement ?	
3. Que montre l'extrait E sur le rapport entre métropole et La Réunion ?	
4. Pourquoi faut-il distinguer 1955, 1991, 1996 et 2001 ?	

Rédige un paragraphe : comment passe-t-on d'un service communal à une organisation départementale ?



8. Étude de document type examen

Sujet proposé — Cycle 4 / entraînement DNB

Document : extrait D — arrêté préfectoral du 20 mars 1991.

Consigne : à partir du document et de vos connaissances, expliquez comment l'organisation des sapeurs-pompiers de La Réunion passe progressivement d'un cadre communal à un cadre départemental.

Questions préparatoires	Réponse attendue
1. Présentez le document : nature, date, auteur probable, sujet.	
2. Relevez deux informations montrant que le corps départemental est organisé.	
3. Relevez une information montrant que le passage au département n'est pas immédiat pour toutes les communes.	
4. Expliquez pourquoi 1991 ne suffit pas à résumer toute la départementalisation.	

Méthode de réponse argumentée. 1. Présenter le document. 2. Prélever deux informations précises. 3. Les expliquer avec la chronologie. 4. Conclure en montrant la progressivité du passage communal-départemental.

Réponse rédigée

9. Prolongements lycée et concours

9.1 Lycée

Le dossier peut être prolongé par une étude de l'organisation territoriale de l'État et des collectivités. Le cas des sapeurs-pompiers permet d'aborder la décentralisation, le rôle du préfet, la place du département et la permanence d'une logique de service public.

Axe	Question possible
Décentralisation	Comment les responsabilités sont-elles réparties entre État et collectivités ?
Service public	Qu'est-ce qui justifie une organisation départementale du secours ?
Territoire ultramarin	Pourquoi l'éloignement et l'insularité renforcent-ils le besoin de coordination ?

9.2 Concours de la fonction publique

Le dossier peut servir d'entraînement à la lecture administrative : repérer les acteurs, les dates, les compétences, la logique d'un texte réglementaire et ses effets concrets.

Exercice	Attendu
Note courte	Présenter les étapes de la départementalisation du service d'incendie et de secours à La Réunion.
Analyse de document	Identifier la nature et la portée d'un arrêté préfectoral.
Oral	Expliquer en trois minutes pourquoi le service public évolue avec les risques et les territoires.

10. Corrigés enseignant

Corrigé fiche 1 — Qu'est-ce qu'une source ?

Document	Réponse attendue
Arrêté de 1828 — texte original	Source primaire : texte réglementaire ancien produit à l'époque étudiée.
Présentation de l'arrêté de 1828 dans l'ouvrage	Source secondaire : l'ouvrage résume et explique une source primaire.
Article de presse de 1910	Source primaire : document publié au moment de l'événement.
Rapport Deroche	Source primaire : rapport administratif produit dans le contexte de réforme.
Ouvrage historique	Source secondaire : synthèse rédigée après les faits à partir de plusieurs sources.

Phrase attendue. Un historien croise plusieurs sources pour éviter de dépendre d'un seul point de vue et pour vérifier les informations.

Corrigé fiche 2 — Lire un arrêté ancien : 1828

Question	Réponse attendue
Nature exacte	Extrait d'ouvrage présentant un arrêté ancien : la source primaire est l'arrêté de 1828, mais le texte lu par les élèves est une présentation secondaire.
Direction des secours	Le maire ou son représentant joue un rôle central.
Moyens	Pompes, seaux, chaînes de seaux, matériel de transport, lieux d'entreposage.
Population	Elle peut être mobilisée pour participer à la lutte contre l'incendie.
Bilan	Les secours sont déjà organisés localement, mais l'extrait ne donne pas le texte original intégral de l'arrêté : il faut distinguer document primaire et présentation par l'ouvrage.

Corrigé fiche 3 — Croiser presse et rapport

Élément	Article de presse	Rapport Deroche
Nature	Article publié après l'incendie.	Rapport administratif demandé après l'incendie.
Problème	Manque d'unité de direction ; lenteur des pompes.	Matériel insuffisant ; effectifs incomplets ; besoin de réforme.
Ton	Critique, public, constat immédiat.	Technique, administratif, réformateur.
Apport du croisement	La presse alerte ; le rapport propose des solutions concrètes. Les deux documents se complètent.	

Corrigé fiche 4 — Du communal au départemental

Question	Réponse attendue
Création de 1991	Création et organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de La Réunion.
Intégration immédiate ?	Non. Certaines communes continuent à être défendues par des centres communaux.
Décalage métropole / Réunion	Des textes nationaux sont appliqués avec retard : 1875 devient 1890, 1903 devient 1912.
Dates à distinguer	1955 : coordination départementale ; 1991 : corps départemental local ; 1996 : deux lois nationales distinctes (n° 96-369 sur les services d'incendie et de secours ; n° 96-370 sur le volontariat) ; 2001 : exemple de transfert effectif.

Corrigé — étude de document

Réponse type. L'arrêté préfectoral de 1991 marque la création et l'organisation du corps départemental des sapeurs-pompiers de La Réunion. L'extrait indique les communes intégrées au corps départemental, mais précise aussi que la défense des autres communes continue d'être assurée par les centres communaux. Les articles cités montrent l'existence d'un état-major et la dissolution de certains corps communaux. Il ne faut donc pas résumer la départementalisation à une seule date : 1955 correspond à une coordination départementale, 1991 à un basculement institutionnel local, 1996 au cadre national des transferts, et 2001 à certains transferts effectifs.

11. Sources, droits et précautions de diffusion

11.1 Sources utilisées

Source	Usage
Histoire des Sapeurs-Pompiers de La Réunion, ouvrage collectif dirigé par Nicolas Folio.	Support principal ; extraits bornés.
Présentation de l'arrêté du 4 octobre 1828 dans l'ouvrage.	Atelier sur la distinction entre source primaire et présentation secondaire.
Article de presse sur l'incendie du Lycée Leconte de Lisle reproduit dans l'ouvrage.	Atelier de comparaison des points de vue.
Rapport Deroche cité dans l'ouvrage.	Atelier sur le diagnostic administratif.
Arrêté préfectoral du 20 mars 1991 cité dans l'ouvrage.	Étude du basculement vers le corps départemental.
Décret du 13 août 1925 portant réorganisation des corps de sapeurs-pompiers, JORF du 19 août 1925.	Vérification de l'intitulé national.
Loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours.	Vérification du cadre national de départementalisation.
Loi n° 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers.	Vérification du texte distinct relatif au volontariat.

11.2 Droits et citations

Les extraits sont limités, bornés et accompagnés de coupes explicites. Toute reproduction élargie de l'ouvrage ou des documents d'archives doit être autorisée par les détenteurs des droits ou les services d'archives concernés. Les images de presse ou d'archives ne sont pas intégrées dans ce dossier afin d'éviter les incertitudes de droits.

11.3 Précautions factuelles

Les dates sensibles sont explicitées et distinguées. L'intitulé du décret du 13 août 1925 a été vérifié sur Légifrance. La date locale de 1955 est conservée à partir de l'ouvrage, de sa bibliographie et de sources de presse, mais l'intitulé exact de l'arrêté préfectoral devra être confirmé sur l'acte original avant toute reproduction savante. Les deux lois du 3 mai 1996 sont distinguées : la loi n° 96-369 relative aux services d'incendie et de secours et la loi n° 96-370 relative au développement du volontariat. Les formulations contradictoires ou ambiguës de l'ouvrage ne sont pas reprises telles quelles.



11.4 Contenus sensibles

Précaution. Les passages évoquant des victimes ou des interventions traumatiques sont écartés. L'incendie du Lycée Leconte de Lisle est traité comme événement révélateur d'un problème d'organisation, sans mise en scène de la souffrance ni détail graphique.

